

# POSTULAT

**Auteur** Mathieu Clerc, Les Verts, Maxime Moix (suppl.), PDCC, Julien Dubuis, PLR, et  
Jérémy Savioz, Les Verts  
**Objet** Augmenter l'attractivité des prêts d'honneur  
**Date** 09.05.2019  
**Numéro** 3.0469

---

Depuis plusieurs années, les comptes laissent apparaître une différence substantielle entre les montants budgétisés pour les prêts d'honneur et ceux réellement utilisés.

Compte 2018: 2,49 Millions	Budget 2018: 3,60 Millions
Compte 2017: 2,44 Millions	Budget 2017: 3,60 Millions
Compte 2016: 2,77 Millions	Budget 2016: 3,60 Millions
Compte 2015: 2,81 Millions	Budget 2015: 3,60 Millions
Compte 2014: 3,26 Millions	Budget 2014: 3,80 Millions
Compte 2013: 3,15 Millions	Budget 2013: 3,73 Millions
Compte 2012: 2,74 Millions	Budget 2012: 3,80 Millions

Cette différence, qui se monte à plus de 23% entre les budgets/comptes depuis 2012, a la caractéristique de pénaliser les autres secteurs d'investissements qui ne bénéficient donc pas de «l'argent» non dépensé.

L'article 21 al.1 de la loi sur les allocations de formation (LAF) précise que les prêts sont remboursables dans un délai maximum de 10 ans. L'obligation de remboursement des prêts débute dès la troisième année civile suivant la fin des études, et c'est à partir de ce moment qu'un taux d'intérêt est appliqué. A son alinéa 3, il est écrit que: «le Conseil d'Etat précise dans une ordonnance le mode de remboursement, (...) ainsi que le taux d'intérêt des prêts». L'ordonnance de la loi sur les allocations de formation (OAF) fixe un taux d'intérêt de 3 pour cent.

La formation, qu'elle soit académique ou professionnelle, doit être soutenue car elle est notre matière première. Le canton doit pouvoir offrir des conditions cadres aux personnes en formation dont les ressources sont insuffisantes au sens de la LAF.

Dans le mandat politique du compte 2018, au niveau de l'indicateur lié aux prêts, il est écrit que: «l'écart est lié au fait que plus de 25% des bénéficiaires d'un prêt y renoncent par crainte d'un endettement trop important».

En conclusion, les postulants demandent ainsi d'abaisser le taux d'intérêt à 1 pour cent par exemple.

## Conclusion

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'apporter les modifications législatives sur l'OAF afin de rendre les prêts d'honneur plus attractif. Le taux d'intérêt des prêts serait ainsi abaissé à 1% par exemple.